

L'honorable ministre fut informé par le comité consultatif, le 11 juillet, qu'un supplément de prises pour les bateaux de plus de 100 pieds pourrait être contesté par certaines provinces, et évidemment par les pêcheurs côtiers. Voici, monsieur le président, quelques extraits du procès-verbal du comité, et je cite:

Le stock de morue de la division 4T semble en meilleur état. Les membres sont dans l'ensemble en faveur d'une augmentation du TPA (total des prises autorisées) actuel; cependant, la possibilité d'une augmentation du TPA et les allocations aux bateaux de plus et de moins de 100 pieds font apparaître des opinions contradictoires . . .

Quelques jours plus tard, l'honorable ministre a reçu un document de travail intitulé: *The Minister's Briefing Note*, et les mêmes problèmes sont soulevés par les fonctionnaires. Je cite:

[Traduction]

Si le contingent est augmenté dans cette proportion en 1979, les pêcheurs côtiers en seront très satisfaits. Néanmoins, comme les scientifiques estiment que nous pouvons l'augmenter jusqu'à 13,000 tonnes, les pêcheurs côtiers ne manqueront pas de protester énergiquement. D'autre part, ils jugeraient tout à fait inacceptable qu'on laisse les gros bateaux prendre cette quantité de poisson dans la division 4T (actuellement interdite aux bateaux de plus de 100 pieds) . . . et les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard s'opposeraient farouchement à ce genre de politique.

● (2225)

[Français]

Monsieur le président, les pêcheurs côtiers sont contre le supplément des prises par les bateaux de 100 pieds ou plus, et avec raison. Pour eux, pour ceux qui travaillent dans les usines de traitement, pour leurs familles, pour les collectivités dans lesquelles ils vivent, le droit d'accès à cette ressource est indispensable.

Dans son communiqué du 27 août, informant les pêcheurs d'un supplément des contingents, l'honorable ministre a pris tous les pêcheurs par surprise et tout particulièrement les gouvernements des provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, en autorisant les chalutiers de plus de 100 pieds, et propriété des grosses compagnies, de capturer 6,000 tonnes de supplément autorisé dans le golfe Saint-Laurent et ce, au détriment des pêcheurs côtiers.

Monsieur le président, le ministre a déclaré à Corner-Brook, quelques jours après avoir pris sa décision du 27 août, et cela à un colloque sur la morue du Nord, et je cite ce qu'il disait:

«Notre politique, ma politique à ce sujet est simple et bien définie. Les pêcheurs côtiers ont priorité d'accès à la ressource.»

On conviendra avec moi, monsieur le président, que voilà un ministre qui porte plusieurs chapeaux.

Monsieur le président, je me pose la question, et plusieurs députés aussi, celle de savoir si l'honorable ministre a une politique pour les pêcheurs côtiers de Terre-Neuve, une autre pour les pêcheurs côtiers du Nouveau-Brunswick, une politique pour les pêcheurs du Québec, et finalement une autre pour favoriser les grosses compagnies. D'ailleurs, pourquoi avoir autorisé les bateaux de plus de 100 pieds à capturer 6,000 tonnes métriques de morue dans le golfe lorsqu'aucune—je dis aucune—recommandation favorable ne fut présentée par le comité consultatif du poisson de fond de l'Atlantique, et on n'en trouvait pas non plus dans le document de travail que les fonctionnaires de son ministère lui ont présenté.

Monsieur le président, à plusieurs reprises le gouvernement s'est vanté de pouvoir conclure des ententes avec les provinces sur tous les sujets. Je ne peux donc pas comprendre comment

L'ajournement

l'honorable ministre des Pêches et des Océans puisse prendre la décision de laisser entrer dans le golfe Saint-Laurent les chalutiers de 100 pieds ou plus, sachant que les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard ainsi que les pêcheurs côtiers du golfe, y compris ceux de Terre-Neuve, ont exprimé leur désaccord sur cette nouvelle politique du ministre. Monsieur le président, le ministre a pris une décision unilatérale et inacceptable pour l'Est du Canada.

Compte tenu du fait que cette nouvelle politique aura des conséquences néfastes pour l'industrie de la pêche au Québec, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve, de même qu'au Cap-Breton, je demande, au nom de mes collègues de l'Est du Québec et de l'Est du Canada que l'honorable ministre suspende sa décision afin de permettre au comité permanent des pêches et forêts d'étudier cette situation.

M. Thomas Siddon (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le président, je remercie beaucoup l'honorable député de Gaspé de l'exposé de ces problèmes.

[Traduction]

Je suis heureux de commenter la question soulevée par le député de Gaspé (M. Cyr) et d'établir ainsi les choses telles qu'elles se sont passées. La gestion de la pêche hauturière de l'Atlantique est fondée sur les recommandations du comité consultatif du poisson de fond de l'Atlantique. Les provinces, l'industrie et les associations de pêcheurs sont représentées au sein de ce comité.

Quand le comité s'est réuni le 11 juillet 1979, il a été question d'accroître les prises totales dans la partie sud du golfe. De l'avis des experts, on pouvait accroître le volume des prises de quelque 13,000 tonnes en plus des 36,000 déjà permises. À la suite de cette réunion, des consultations ont eu lieu avec les représentants des bateaux de moins de 100 pieds, lesquels ont déclaré que 4,000 tonnes leur seraient nécessaires pour terminer la saison de pêche. En somme, il restait 9,000 tonnes à répartir et les représentants des navires de plus de 100 pieds souhaitaient obtenir ce contingent. Cependant, pour ne pas menacer le volume des prises prévues pour 1980 et faisant preuve de prudence, le ministre des Pêches a décidé que les gros bateaux devaient s'en tenir à 6,000 tonnes. Ceux-ci ne commenceront pas leurs activités avant le 1^{er} novembre.

Le ministre aurait pêché par excès de prudence en refusant d'attribuer au moins une partie de l'augmentation recommandée puisque les spécialistes affirmaient que cela était conforme aux meilleurs principes de conservation. Sans doute le député aurait-il critiqué le ministre s'il avait décidé de ne pas attribuer ce contingent. Mais en agissant ainsi le ministre a précisé que la priorité irait aux pêcheurs côtiers. Cependant, il ne faut pas confondre priorité et exclusivité.

Le député voudra également tenir compte du nombre considérable d'emplois créés dans les poissonneries. J'insiste sur le fait que toutes les parties ont été consultées avant que la décision ne soit prise. Il est bien évident que les conclusions n'auraient pas été différentes, même si cette consultation avait été prolongée. C'est pourquoi il incombe au ministre de prendre la décision finale à partir de ces consultations et des conseils des spécialistes.